Niveau(x) d'enseignement: 7 Numéro EDUQ : 8970665
Centre d'intérêt: 870

Québec (Province). Conseil des collèges.

Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1990-1991 : [avis au Ministre de l'enseignement supérieur et de la science] / Conseil des collèges. -- [Québec] : Le Conseil, 1989.
27 p. ; 28 cm.

Code: 2210-0138 ; 89.93. Notes bibliogr. au bas des p.

ISBN 2-550-20343-7

Descripteur(s): Enseignement professionnel • Approbation • Techniques biologiques • Art • Programme d'études • Collégial (Ordre d'enseignement)

Identificateur(s) de sujet: Techniques de santé animale (145.03) • Aménagement d'intérieurs (570.03)

Le 10 juillet 1989, le MESS sollicitait du Conseil des collèges sur deux demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1990-1991. La première demande provenait du collège Lionel-Groulx (Techniques de santé animale 145.03), la seconde, du collège Saint-Jean-sur-Richelieu (Aménagement d'intérieurs 570.03). Le Conseil appuie la proposition de la DGEC d'approuver ces autorisations. Il invite cependant les cégeps à la prudence advenant la levée des contingentements d'admission au programme Techniques de santé animale proposée par la DGEC.

Type de document: m
Notice(s) connexe(s): 8870721

8970665

CONSEIL DES COLLÈGES

AVIS AU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE

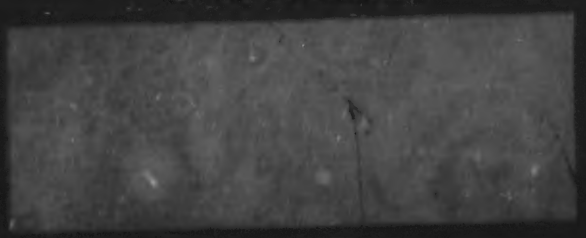

Québec

LES DEMANDES D'AUTORISATION DE PROGRAMMES PROFESSIONNELS POUR L'ANNÉE 1990-1991

2210-0138

89.93
Conseil des collèges
Novembre 1989

Cet avis a été adopté par
le Conseil des collèges
à sa 89e réunion régulière
tenue à Québec
les 23 et 24 novembre 1989

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal: quatrième trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-20343-7

TABLE DES MATIERES

	Page
PRÉSENTATION	1
ANALYSE DES DEMANDES	2
Techniques de santé animale (145.03)	2
Les contingents	2
Aménagement d'intérieurs (570.03)	11
	12
RECOMMANDATIONS	15
ANNEXE I - Résumé des recommandations du Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation des programmes professionnels pour l'année 1990-1991	17
ANNEXE II - Critères de la Commission de l'enseignement professionnel et du Conseil des collèges	18
ANNEXE III- Evolution du placement des diplômés (Techniques de santé animale et Aménagement d'intérieurs)	24
ANNEXE IV - Evolution des demandes et des admissions au programme d'Aménagement d'intérieurs	25

TABLE DES MATIERES

	Page
PRESENTATION	1
ANALYSE DES DEMANDES	2
Techniques de santé animale (145.03)	2
Les contingents	11
Aménagement d'intérieurs (570.03)	12
RECOMMANDATIONS	15
ANNEXE I - Résumé des recommandations du Conseil des collèges sur les demandes d'autorisation des programmes professionnels pour l'année 1990-1991	17
ANNEXE II - Critères de la Commission de l'enseignement professionnel et du Conseil des collèges	18
ANNEXE III- Evolution du placement des diplômés (Techniques de santé animale et Aménagement d'intérieurs)	24
ANNEXE IV - Evolution des demandes et des admissions au programme d'Aménagement d'intérieurs	25

PRÉSENTATION

Conformément à l'article 14 de la Loi sur le Conseil des collèges, le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science sollicitait, le 10 juillet 1989, l'avis du Conseil des collèges sur deux demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1990-1991. Le Conseil a acheminé cette demande à sa Commission de l'enseignement professionnel en lui demandant d'étudier le dossier et de lui transmettre ses recommandations.

Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour la prochaine année portent sur le programme Techniques de santé animale (programme 145.03), au collège Lionel-Groulx, et sur le programme d'Aménagement d'intérieurs (programme 570.03) au collège Saint-Jean-sur-Richelieu. La Direction générale de l'enseignement collégial juge opportun d'autoriser le collège Lionel-Groulx à dispenser le programme Techniques de santé animale et de lever temporairement, pour ce programme seulement, les contingents qui existaient jusqu'à maintenant pour l'ensemble des programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles; elle propose en outre d'autoriser l'implantation du programme d'Aménagement d'intérieurs au collège Saint-Jean-sur-Richelieu.

Après étude du dossier, le Conseil conclut dans le sens du projet ministériel en ce qui concerne les demandes d'autorisation de programmes. Par ailleurs, s'il advenait que les contingents soient levés, il invite les cégeps à se montrer prudents. L'annexe I présente le tableau résumant la position du Conseil.

L'analyse des demandes d'autorisation de programmes professionnels ainsi que les recommandations formulées dans le présent avis s'appuient sur les critères qu'utilisent habituellement le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel. On retrouvera l'énoncé de ces critères, qui ont déjà été présentés et commentés dans les avis précédents portant sur le même sujet, à l'annexe II du présent document.

ANALYSE DES DEMANDES

Techniques de santé animale (145.03)

Le cégep Lionel-Groulx sollicite, pour une deuxième année consécutive, l'autorisation de dispenser le programme Techniques de santé animale. Ce programme est actuellement offert dans trois collèges: La Pocatière, Sherbrooke et Vanier.

Le programme Techniques de santé animale est l'un des quatre programmes[1] du secteur des Techniques des sciences naturelles. Jusqu'à la session d'automne 1988, les programmes 145.01, 145.02 et 145.03 étaient rattachés à un tronc commun. Depuis leur révision, ce sont maintenant des programmes autonomes et indépendants, tout comme l'était le programme 145.04, Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique.

Rappelons que lors de l'opération d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1989-1990, le Conseil recommandait que soit refusée l'autorisation demandée par le collège Lionel-Groulx.[2]

---

1 Ces quatre programmes sont:
- 145.01: Techniques d'écologie appliquée
- 145.02: Techniques d'inventaire et de recherche en biologie
- 145.03: Techniques de santé animale
- 145.04: Techniques d'aménagement cynégétique et halieutique

2 Conseil des collèges, Les demandes d'autorisation de programmes professionnels pour l'année 1989-1990, octobre 1988, pages 3, 4 et 5.

Le Conseil invoquait alors cinq motifs pour justifier cette recommandation. Ces motifs se résument comme suit:

- Dans son avis sur les programmes révisés en Techniques des sciences naturelles, le Conseil avait déjà recommandé qu'un statut temporaire soit octroyé à ces programmes en attendant qu'ils soient révisés à nouveau.

- Le dossier présenté par le collège Lionel-Groulx ne démontrait pas l'existence d'un besoin réel de main-d'oeuvre dans ce secteur.

- Le Conseil considérait que la formation en santé animale était accessible aux francophones de la région montréalaise.

- L'implantation du programme Techniques de santé animale pouvait nuire au programme Techniques de chimie-biologie offert au collège Lionel-Groulx en accroissant les difficultés de recrutement dans ce dernier programme.

- Le dossier soumis par le collège ne contenait aucune information sur l'enracinement du projet dans la communauté.

Aussi, à la fin de l'année 1988, à la suite de consultations, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science informait-il le collège de sa décision de reporter toute nouvelle implantation du programme Techniques de santé animale tant que les besoins du marché du travail dans le secteur élargi des sciences naturelles n'auront pas été réévalués.

Depuis lors, la situation a changé. En effet, le Ministère dispose maintenant des résultats d'une étude[3] concluant à l'existence de besoins manifestes en santé animale, notamment dans la région de Montréal.

Aussi, le Conseil recommande-t-il maintenant au Ministre d'autoriser le collège Lionel-Groulx à dispenser le programme Techniques de santé animale. A partir de l'argumentation qu'il a utilisée l'an dernier pour justifier son refus, le Conseil réexamine la situation à la lumière des récents développements survenus dans ce dossier. Et c'est sur les motifs suivants qu'il appuie sa nouvelle recommandation:

1. Lors de la révision des programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles (145.00), le Conseil recommandait[4] qu'un statut temporaire leur soit octroyé. En effet, les travaux sur les programmes du domaine de l'environnement devaient conduire à des décisions permettant de réviser à nouveau ces programmes. Les consultations menées cette année révèlent que ces travaux, interrompus depuis 1984, n'ont pas été relancés. Par ailleurs, les programmes révisés de ce secteur professionnel (145.00) ont été approuvés par le Ministre en 1988. Le statut de programme régulier leur a donc été accordé.

   Le Conseil tient à réaffirmer sa position sur l'importance de regrouper les programmes qui touchent de près ou de loin le domaine de l'environnement. Il insiste pour que soit envisagée la possibilité de retirer le programme Techniques de santé animale du secteur des Techniques des sciences naturelles.

---

3 BOIVIN, Pierrette, Techniques de santé animale, Programme 145.03, Étude sur l'accessibilité et la répartition du programme, DGEC, août 1989.

4 Conseil des collèges, Programmes révisés en Techniques des sciences naturelles, avril 1988, p. 14.

Cependant, bien que ces lacunes ne soient pas encore corrigées, le Conseil estime qu'il faut éviter de porter préjudice aux élèves désireux de s'inscrire au programme Techniques de santé animale d'abord, puis aux collèges cherchant à consolider leur secteur de l'enseignement professionnel.

2. L'an dernier, le collège Lionel-Groulx ne présentait pas d'analyse qualitative et quantitative des besoins de main-d'oeuvre en santé animale. L'étude Boivin[5], réalisée en cours d'année, conclut maintenant à l'existence de tels besoins, particulièrement dans la région de Montréal. Voici un extrait de cette étude:

"En résumé, les perspectives d'emploi pour les Techniques de santé animale sont bonnes en raison:

- de l'évolution des besoins des grandes exploitations agricoles, des techniques d'élevage et de reproduction;

- du peu de sensibilité de cette profession, tout comme celle de vétérinaire, aux fluctuations économiques et saisonnières;

- de la délégation prochaine d'actes jusque-là réservés aux vétérinaires, actes pour lesquels le groupe des diplômés du programme de Santé animale sera vraisemblablement le principal groupe désigné."

Par ailleurs, l'évolution du taux de placement des diplômés[6] de ce même programme est marquée par une tendance à la hausse. En effet, selon les études de "Relance", ce taux est passé de 48,6 % en 1985 à 68,8 % en 1987, et à 80,0 % en 1988.

---

5 BOIVIN, Pierrette, op. cit., p. 31.

6 Voir annexe III.

3. L'un des arguments invoqués l'an dernier par le Conseil pour justifier sa recommandation de ne pas autoriser le cégep Lionel-Groulx à dispenser le programme Techniques de santé animale était l'accessibilité à ce programme. En effet, le Conseil estimait d'une part que le cégep de Sherbrooke rejoignait une partie de la population étudiante de la grande région de Montréal et, d'autre part, que le nombre d'inscriptions au programme n'atteignait pas les contingents fixés par le Ministère.

Il importe de rappeler ici que jusqu'à la session d'automne 1988, les programmes 145.01, 145.02 et 145.03 étaient rattachés à un tronc commun. D'une durée de deux ans, cette partie commune aux trois programmes ne permettait pas d'isoler les besoins de formation, en santé animale. En réalité, l'an dernier le Conseil devait appuyer son étude sur l'évolution du nombre d'inscriptions en troisième année au programme Techniques de santé animale.

Depuis la dissolution du tronc commun, il est maintenant possible de déterminer plus précisément ces besoins en examinant le nombre de demandes d'admission au programme Techniques de santé animale. Le Conseil estime que l'étude des demandes d'admission au premier tour s'avère un indice plus révélateur de l'intérêt que portent les étudiants et les étudiantes à un programme de formation. Il appuie donc sa recommandation d'autorisation sur les données présentées aux tableaux 1 et 2.

Tableau 1: Demandes d'admission au 1er tour, par collège[7]. Période 1984-1988.

Collèges	(Programme)	1984	1985	1986	1987	1988	1989
La Pocatière	(145.01 et .03)	162	135	124	96	79	76 (56)[8]
Sherbrooke	(145.01 et .03)	253	190	130	126	122	122 (81)
Vanier	(145.01 et .03)	80	85	69	98	60	88 (53)

Tableau 2: Contingents. Période 1984-1989

Secteur 145.00: Techniques de sciences naturelles

Collèges	(Programme)	1984	1985	1986	1987	1988	1989
La Pocatière	(145.01 et .03)	50	50	50	50	55	50
Sherbrooke	(145.01 et .03)	50	50	50	50	50	50
Vanier	(145.01 et .03)	40	40	40	40	40	40
Sainte-Foy	(145.02)	40	40	40	40	40	40
Baie-Comeau	(145.04)	-	-	-	-	-	
	TOTAL:	180	180	180	180	185	180

---

7 Source: Services régionaux d'admission de Montréal (SRAM), de Québec (SRAQ), et Bureau du registraire du collège Vanier.

8 Demandes pour le programme 145.03 exclusivement.

Jusqu'en 1988, les demandes d'admission aux programmes Techniques de santé animale (145.03) et Techniques d'écologie appliquée (145.01) ont diminué progressivement au cours des années. Cependant, on constate que les données globales pour les deux programmes masquaient l'évolution à la hausse du programme 145.03. En effet, en 1989, le nombre de demandes d'admission au programme Techniques de santé animale est plus élevé qu'au programme Techniques d'écologie appliquée; il est de plus supérieur au total des contingents fixés pour ces deux programmes.

En outre, les perspectives socio-économiques situent l'emploi en santé animale principalement à Montréal. L'harmonisation entre ces besoins en main-d'oeuvre et l'intérêt de la clientèle étudiante laisse prévoir que l'implantation du programme Techniques de santé animale dans un collège francophone de Montréal ne dépossédera pas les collèges déjà autorisés à le dispenser. Par ailleurs, le Conseil croit que la perte d'une partie des effectifs, au collège de Sherbrooke notamment, pourrait vraisemblablement être comblée à même les demandes d'admission non acceptées faute de place.

4. L'an dernier, le Conseil craignait que l'implantation du programme Techniques de santé animale au cégep Lionel-Groulx puisse accroître les difficultés de recrutement de la clientèle étudiante pour le programme Techniques de chimie-biologie. Or, comme on peut le constater à l'examen du tableau 3, ce programme est déjà en difficulté depuis quelques années.

Tableau 3. Nombre d'inscriptions au programme Techniques de chimie-biologie au collège Lionel-Groulx.

	1984	1985	1986	1987	1988
1re année	10	5	6	13	15
Inscrits en 2e année	23	26	17	9	12
Inscrits en 3e année	22	26	19	16	8

Dans un effort de rationalisation des ressources, le cégep Lionel-Groulx, en concertation avec le cégep Ahuntsic, a adopté certaines mesures permettant de corriger temporairement la situation. Il a ainsi été convenu que seule la deuxième année du programme Techniques de chimie-biologie serait maintenue. Depuis septembre 1989, le cégep Ahuntsic accueille donc les élèves du cégep Lionel-Groulx inscrits en première et troisième années et prévoit le faire pour une période d'environ trois ans, période au terme de laquelle le cégep Lionel-Groulx évaluera s'il doit maintenir son programme Techniques de chimie-biologie ou en demander le retrait.

Le Conseil tient à souligner les efforts consentis par le cégep Lionel-Groulx pour améliorer la situation. En transférant ses élèves du programme Techniques de chimie-biologie dans un autre cégep, le cégep Lionel-Groulx se donne la possibilité de changer d'orientation. De plus, en projetant l'implantation du programme Techniques de santé animale, il répond à un critère d'utilisation maximale de ses ressources.

Le Conseil a en effet toujours souhaité qu'une concertation s'établisse entre les collèges, surtout quand des programmes inactifs créent des difficultés. Jusqu'à tout récemment, de telles concertations ont davantage été le fait de cégeps éloignés des zones métropolitaines de Montréal et de Québec. Le Conseil espère que d'autres cégeps des grands centres urbains s'engageront dans une démarche de concertation inter-collégiale si cela s'avère nécessaire.

5. Quand il a présenté sa première demande d'autorisation du programme Techniques de santé animale, le cégep Lionel-Groulx n'a fourni aucune donnée sur l'enracinement de ce projet dans la communauté. C'était là un des motifs retenus par le Conseil pour appuyer sa recommandation de ne pas autoriser l'implantation de ce programme.

   Depuis ce temps, le collège a entrepris des démarches en ce sens. Il a obtenu l'appui de divers organismes locaux et régionaux ainsi que le support de l'Association canadienne des vétérinaires et de la Corporation des vétérinaires du Québec.

   Le Conseil estime que le collège a favorisé l'enracinement de son projet dans la communauté en suscitant l'intérêt du milieu pour la formation de techniciens et de techniciennes en santé animale. Par ailleurs, cette démarche lui a permis d'explorer les possibilités d'utilisation d'éventuels sites de stages.

   C'est en considérant l'ensemble de ces nouveaux éléments que le Conseil recommande que le cégep Lionel-Groulx soit autorisé à dispenser le programme Techniques de santé animale.

Les contingents

La Direction générale de l'enseignement collégial suggère au Ministre de lever temporairement, pour le programme Techniques de santé animale seulement, les contingents fixés jusqu'à maintenant pour l'ensemble des programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles. En effet, le tronc commun ayant été aboli lors de la révision des programmes de ce secteur, le Ministère peut maintenant fixer des contingents propres à chaque programme.

Il importe de préciser d'abord ce que le Conseil entend par contingentement de programme. D'une part, le contingentement peut être lié à la capacité d'absorption du milieu du travail. Il faut alors fixer un contingentement national pour l'ensemble des collèges dispensant un même programme, afin de maintenir l'équilibre entre le nombre de diplômés d'un programme particulier et les besoins en main-d'oeuvre du secteur correspondant en milieu de travail.

D'autre part, le contingentement peut s'exercer à un niveau local, c'est-à-dire être lié à la capacité d'accueil du collège. Le collège peut ainsi limiter le nombre d'inscriptions à un programme en raison de contraintes d'utilisation des laboratoires, d'une pénurie de sites de stages ou encore d'une diminution des besoins régionaux en emploi.

Abolir les contingents nationaux pour le programme Techniques de santé animale seulement est, pour le Conseil, une étape dans la reconnaissance de la spécificité de ce programme parmi les programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles. C'est, de plus, favoriser une gestion locale plus souple des ressources. En effet, le Conseil estime qu'il est difficile, lorsque des contingents nationaux sont fixés, d'assurer la qualité de l'enseignement de toutes les spécialités d'une discipline, car le taux d'échecs et d'abandons scolaires peut rapidement placer le programme dans une situation de précarité. Par ailleurs, le

Conseil est d'avis que la clientèle étudiante s'ajuste d'elle-même au marché de l'emploi: un marché saturé ne suscite habituellement pas une forte demande d'admission dans la spécialité concernée, par exemple. Le Conseil invite cependant les cégeps à se montrer prudents dans l'évaluation de leur capacité d'accueil, notamment en s'assurant des disponibilités des sites de stages et des laboratoires ainsi que des possibilités du placement régional.

Aménagement d'intérieurs (570.03)

Le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu demande l'autorisation d'offrir le programme d'Aménagement d'intérieurs. Ce programme est actuellement dispensé dans six cégeps et dans un collège privé[9]. Dans la grande région de Montréal, le programme est accessible dans un seul collège public francophone, soit le cégep du Vieux Montréal.

Le cégep appuie sa demande en faisant état de l'ampleur des besoins du marché du travail et des besoins de formation dans ce domaine. D'une part, le ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu signale une pénurie de décorateurs-ensembliers dans les régions de Québec et de Montréal-Sud[10]. L'annexe III présente des données qui confirment cette situation. D'autre part, selon les données les plus récentes du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM), le nombre de demandes d'admission au programme d'Aménagement d'intérieurs dans les collèges membres de cet organisme (Outaouais, Vieux Montréal, Trois-Rivières) était en 1988 de 651; de ce nombre, seulement 266 élèves ont été admis au terme des trois tours. Le nombre de candidats refusés en 1988 atteint ainsi le chiffre de 385[11].

---

9 Il s'agit des cégeps Dawson, F.-X.-Garneau, Outaouais, Rivière-du-Loup, Trois-Rivières et Vieux Montréal. Le collège privé de l'Assomption offre ce programme depuis l'automne 1989.

10 Ministère de la Main-d'oeuvre et de la Sécurité du revenu, Surplus et pénurie de main-d'oeuvre prévus au Québec et dans ses régions pour 1989, juin 1988.

11 Voir annexe 4.

Le Conseil considère qu'il est pertinent d'autoriser le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu à dispenser ce programme. Il appuie ses recommandations sur les éléments suivants:

1. Le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a présenté sa demande après avoir constaté une baisse de la clientèle étudiante. Par ailleurs, une étude prospective conclut dans le même sens pour les prochaines années.

   L'établissement de ces prévisions de clientèle fait ressortir d'abord que la baisse amorcée en 1984-1985 devrait se poursuivre et se stabiliser en 1991-1992; on observera alors une baisse de plus de 20 % de la clientèle totale du collège pour la période de 1984 à 1991. En outre, la proportion d'élèves du secteur professionnel devrait continuer à diminuer par rapport à celle du secteur général pour se situer à moins de 40 % en 1992-1993. Il y a quelques années, cette proportion était de 55 %.

   Le Conseil tient ici à souligner le rôle prospectif du cégep Saint-Jean-sur-Richelieu dans sa présente démarche. Confronté à une baisse prévisible de clientèle, le cégep a réalisé des études lui permettant d'identifier un programme professionnel présentant des garanties de recrutement et de placement. De plus, dans son analyse, le cégep a tenu compte du développement des secteurs professionnels des différents cégeps des régions de la Montérégie et de Montréal.

2. L'examen du profil socio-économique de la région desservie par le collège Saint-Jean-sur-Richelieu révèle que cette région connaît un essor important:

   - entre 1981 et 1986, la population du bassin immédiat et périphérique du cégep a connu une augmentation de 4,86 %;

- en cinq ans, le nombre de nouvelles unités de logements a augmenté de 336 % alors que la valeur des permis de construction est passée de 12,4 à 84 M $, ce qui représente une augmentation de 577 %;

- de 1983 à 1987, le nombre d'emplois dans le secteur industriel s'est accru de 6,91 %; les prévisions sont excellentes pour les prochaines années. Les investissements industriels ont pour leur part connu une hausse de 386 %.

L'essor de la région, le résultat des consultations réalisées par le cégep ainsi que les conclusions d'une enquête menée auprès d'employeurs potentiels sont, pour le Conseil, autant d'indicateurs d'éventuels débouchés accessibles aux futurs diplômés du programme d'Aménagement d'intérieurs.

3. Au secteur général, le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu offre actuellement le programme Arts plastiques (500.04). Il dispose donc déjà de ressources humaines qualifiées, des infrastructures et de l'équipement technologique requis pour dispenser le programme d'Aménagement d'intérieurs. Par ailleurs, l'implantation de ce nouveau programme permettrait de réorienter quelques professeurs mis en disponibilité, ce qui représente une économie annuelle de 230 000 $.

4. Enfin, le Conseil estime que le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'est assuré de l'enracinement du projet dans la communauté régionale. Il a, tout au moins, suscité l'intérêt du milieu pour son projet. En effet, plusieurs consultations auprès des professionnels dans ce domaine ont été réalisées, et quelque 620 entreprises de la région ont été contactées.

Pour toutes ces raisons, le Conseil recommande au Ministre d'autoriser le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu à offrir le programme d'Aménagement d'intérieurs.

RECOMMANDATIONS

Techniques de santé animale (145.03)

Etant donné qu'un statut régulier a été accordé aux programmes du secteur des Techniques des sciences naturelles;

Etant donné qu'il est improbable que les travaux sur les programmes de l'environnement soient relancés;

Etant donné qu'il importe de répondre aux besoins de la clientèle étudiante et des collèges;

Etant donné qu'une récente étude du Ministère conclut à l'existence de besoins de main-d'oeuvre pour la région de Montréal;

Etant donné que la population scolaire se montre intéressée;

Etant donné qu'une concertation entre les cégeps Lionel-Groulx et Ahuntsic permet de résoudre les difficultés liées au problème de la viabilité du programme Techniques de chimie-biologie;

Etant donné que le projet du cégep Lionel-Groulx suscite l'intérêt du milieu pour la formation de techniciens et de techniciennes en santé animale;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'autoriser le cégep Lionel-Groulx à dispenser le programme Techniques de santé animale.

Aménagement d'intérieurs (570.03)

Etant donné les besoins de consolidation du secteur de l'enseignement professionnel au cégep Saint-Jean-sur-Richelieu;

Etant donné que les consultations et une enquête menée auprès des employeurs démontrent un besoin de main-d'oeuvre dans ce secteur d'activités;

Etant donné que les ressources nécessaires sont disponibles;

Etant donné que le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'est assuré de l'enracinement de son projet dans la communauté régionale;

Le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science d'autoriser le cégep Saint-Jean-sur-Richelieu à offrir le programme d'Aménagement d'intérieurs.

ANNEXE I

Résumé des recommandations du
Conseil des collèges sur les
demandes d'autorisation de programmes professionnels
pour l'année 1990-1991

Programmes	Collèges demandeurs	Position du Ministère	Recommandations du Conseil
145.03 Techniques de santé animale	Lionel-Groulx	Autoriser	Autoriser
570.03 Aménagement d'intérieurs	Saint-Jean-sur-Richelieu	Autoriser	Autoriser

ANNEXE II

Critères de la Commission de
de l'enseignement professionnel et
du Conseil des collèges
pour l'étude des demandes d'autorisation
de programmes professionnels

1. L'accessibilité

Ce critère, le plus fréquemment invoqué par le Conseil des collèges et sa Commission de l'enseignement professionnel, recouvre une réalité assez complexe. En effet, s'il signifie essentiellement que l'accès à un programme donné doit être assuré à tous les étudiants qui désirent s'y inscrire, il est cependant loin d'être un critère absolu.

Au contraire, ce critère d'accessibilité est toujours modulé par l'un ou l'autre des autres critères invoqués. C'est donc, essentiellement, un critère relatif qui doit s'inscrire dans la réalité spécifique concrète du programme concerné.

2. La consolidation des axes de développement du collège

Ce critère fait référence à l'existence, dans le collège qui demande un certain programme, d'un ou de plusieurs programmes apparentés. On peut alors considérer que l'addition du nouveau programme permettra au collège de renforcer l'axe de développement déjà existant. Il peut s'ensuivre des bénéfices pour les programmes déjà implantés tout comme une plus grande facilité à implanter le nouveau programme, compte tenu des ressources humaines et matérielles déjà en place.

Les ressources existant à l'éducation des adultes sont aussi prises en considération, tout particulièrement lorsque le collège offre de la formation aux adultes dans le même domaine que celui auquel réfère le programme régulier que le collège demande.

3. La nécessité d'au moins une voie de sortie par programme

Ce critère s'appuie sur le principe que les étudiants d'un collège qui offre de la formation dans un domaine donné doivent pouvoir compléter leur formation sans être obligés de changer de collège.

D'ailleurs, il est connu que lorsqu'un établissement n'offre qu'une ou deux années d'une formation de trois ans, il a souvent beaucoup de difficulté à recruter une clientèle suffisante pour permettre au programme de bénéficier de ressources humaines et matérielles sinon optimales, du moins adéquates.

4. Le profil socio-économique de la région desservie par le collège

Ce critère fait référence aux éventuels débouchés accessibles aux sortants d'un programme dans la région où se situe le collège. En effet, il importe qu'il y ait une certaine adéquation entre les programmes offerts dans un collège et les caractéristiques socio-économiques, plus particulièrement les besoins du marché d'emploi, de la région.

Ce critère est évidemment relatif et il joue en conjonction avec d'autres critères tels ceux de l'accessibilité et du développement régional rationnel.

Ce critère a aussi une extension qui peut varier selon le programme. En effet, la notion de région peut différer suivant le type de programme auquel on a affaire, selon les clientèles visées et aussi, parfois, selon le type de ressources qui sont requises pour que la formation puisse se faire de façon optimale.

5. Les priorités gouvernementales en matière de développement technologique

Ce critère veut tenir compte d'influences spécifiques décidées par les gouvernements sur le développement de certains secteurs de l'économie et, par là, de l'emploi. Parmi ces influences, notons les priorités fédérales qui se manifestent par l'injection de fonds particuliers pour le développement de la formation professionnelle dans les emplois d'avenir.

6. Le développement des services sociaux

Ce critère vise à tenir compte des besoins d'une région dans le secteur des techniques humaines. Certaines régions sont sous-développées au plan des services correspondant à ces techniques et lorsque ces services existent, il est parfois très difficile de trouver du personnel diplômé pour y travailler. L'ajout d'un programme dans un collège contribue à implanter ou à consolider ces services dans la communauté régionale.

7. Les coûts d'implantation dans un contexte de décroissance budgétaire

Le critère des coûts est essentiellement relatif et joue surtout dans des cas où il y a des alternatives, soit que l'on puisse avoir à choisir entre deux demandes d'autorisation pour le même programme dans deux collèges différents, soit qu'on puisse choisir entre une nouvelle implantation et l'augmentation de places-élèves dans un collège déjà autorisé à offrir un programme coûteux. Ce critère relatif aux coûts peut aussi être invoqué pour ajouter des conditions d'implantation spécifiques, permettant de tirer profit de ressources existantes, à une recommandation d'autoriser.

8. L'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et le support que cette communauté lui apporte

Ce critère veut témoigner d'un aspect très important dans le succès d'une implantation de programme: le support du milieu. Il apparaît, généralement, à l'étude du dossier de demande du collège. C'est un critère relatif qui renseigne, d'une certaine façon, sur les besoins particuliers d'une communauté en regard d'un programme spécifique, de même que sur la contribution et les appuis pertinents au développement du programme que ce milieu peut apporter.

9. Le besoin d'un développement régional rationnel en éducation

Ce critère se veut une façon de tenir compte de la complémentarité devant exister, dans une région, entre les divers collèges, en matière de formation professionnelle. Ce critère est évidemment dépendant de la définition qui est faite de la région, laquelle découle nécessairement du type de distribution privilégié pour un programme donné.

10. Le développement de l'enseignement professionnel dans les collèges en périphérie

Ce critère veut tenir compte des besoins de développement particuliers aux petits collèges et aux collèges qui sont hors des grands centres. Ces collèges ont souvent peu d'axes de développement en formation professionnelle et l'autorisation de nouveaux programmes leur permet de consolider, non pas des axes de développement, mais, plus globalement, leur formation professionnelle prise dans son ensemble.

C'est un critère qui, sous une autre forme, est invoqué aussi pour les collèges anglophones lesquels sont caractérisés par un faible développement de la formation professionnelle par rapport à la formation générale.

La situation d'emploi

Le Conseil des collèges, tout comme sa Commission de l'enseignement professionnel, n'a pas, comme tel, de critère portant sur la situation d'emploi. Ils s'y réfèrent indirectement via le critère du profil socio-économique de la région et celui de l'enracinement du projet dans la communauté entourant le collège et du support que cette communauté lui apporte.

Cependant, dans certains cas où la situation d'emploi est chroniquement mauvaise ou encore, dans des cas où la situation d'emploi pour un programme donné a connu une performance meilleure que la moyenne, le Conseil à l'instar de sa Commission de l'enseignement professionnel tient compte du facteur du placement des finissants.

ANNEXE III

Evolution du placement des diplômés*
selon les études de "Relance" de 1985 à 1988
(Promotions 1983-1984 à 1986-1987)

Programme 145.03 - Techniques de santé animale

	1985	1986	1987	1988
Emploi relié	48,6	58,5	68,8	80,0
Emploi non relié	28,6	24,4	15,6	7,5
Sans emploi	22,9	17,1	15,6	12,5

Programme 570.03 - Aménagement d'intérieurs

	1985	1986	1987	1988
Emploi relié	58,5	64,7	69,5	77,4
Emploi non relié	35,8	27,5	26,8	18,9
Sans emploi	5,7	7,8	3,7	3,8

---

* En pourcentage par rapport au total des diplômés se destinant à l'emploi - Compilation spéciale effectuée par la Direction des études sur l'emploi et les carrières du ministère de l'Education.

ANNEXE IV

Évolution des demandes et des admissions
au programme d'Aménagement d'intérieurs dans les
cégeps Vieux Montréal, Trois-Rivières et Outaouais

	1986-1987	1987-1988	1988-1989
Demandes au 1er tour	558	638	651
Admis au 1er tour	176	221	260
Admis au 3e tour	179	230	266

Source: Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM)

Président
Yvon Morin

Membres:

BEIQUE-VETLAND, Nicole
Directrice des programmes aux employés
Compagnie Marconi Canada

BERNIER, René J.
Professeur
Cégep de la Pocatière

BLONDIN, Michel
Directeur adjoint
Syndicat des Métallos FTQ

BOURQUE, Jules
Directeur général
Cégep de la Gaspésie et des Iles

DEMERS, Emile
Directeur général
Cégep de l'Outaouais

DI MAULO, Vincent
Professeur
Cégep de Bois-de-Boulogne

GAULIN, Jean-Guy
Directeur des services aux étudiants
Cégep François-Xavier-Garneau

GOLDBLOOM, Sheila
Professeure
Université McGill

LEWIS, Yves
Directeur général adjoint et directeur des services pédagogiques
Institut Teccart Inc.

OUELLET, Thérèse
Directrice générale
Commission des écoles catholiques de Québec

PLEAU, Ronald
Vice-Président
Ressources humaines et Services administratifs
La Laurentienne

POULIN, Claude
Professeur
Cégep de Sainte-Foy

RICARD, Yves
Professeur
Université du Québec à Trois-Rivières

SIMARD, Nicole
Présidente de la Commission de l'évaluation

TREMPE, Robert
Sous-ministre adjoint aux opérations
Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration
Gouvernement du Québec

Secrétaire du Conseil
Jean-Claude Sauvé

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL
(Novembre 1989)

Président: (Poste vacant)

Gilles Besner
Directeur du développement organisationnel
Union des Producteurs agricoles

Richard E. Borecky
Chef du secteur des sciences, des techniques médicales et de l'éducation physique
Cégep Dawson

Guy Denis
Adjoint au directeur des services pédagogiques et Directeur du service de la recherche et du développement
Cégep de Sherbrooke

Jean-Claude Drolet
Conseiller pédagogique
Commission des écoles catholiques de Québec

Nicole Kobinger
Professeure en informatique
Cégep de Sainte-Foy

Normand Laprise
Adjoint au directeur des services pédagogiques
Cégep d'Alma

Suzie Robichaud
Professeure
Cégep de Jonquière

Diane Saint-Georges
Directrice des services professionnels
CLSC Côte-des-Neiges

Agentes de recherche:

Hélène Pinard
Carole Pelletier

Coordonnateur:

Jean-Noël Vigneault

Secrétaire de la permanence:

Monique V. Letarte